

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvé en séance du 25 janvier 2021

Date de convocation : 03 décembre 2020

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Ordre du jour :

1. **Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé :**
Présentation par M. Courriol, bureau d'études Sol et Cité
2. **Transfert compétence P L U I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à l' E P C I**
3. **Engagement des dépenses d'investissement 2021**
4. **Questions diverses**

Présents : MM. ANE, COT, DESPAX, GUICHERD, HAENER, PELLIS, PIMOUNET, Mmes ALAUX, BEYRIA, BUSQUET, CAILLE, GOMEZ, PATRIARCA, RUIZ TAUSTE, SURAN, VEGA

Absent : M. BOUTINES

Absents ayant donné procuration :

M. DAUBRIAC a donné procuration à M. GUICHERD,
M. BOUCHARD a donné procuration à M. COT

Mme Jo ALAUX a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil du **rajout à l'ordre du jour du point « Décision modificative n°2 »**, suite à la demande de Mme ALABRO :

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé :

M. le Maire présente Monsieur Jérôme COURRIOL, urbaniste du bureau d'Etudes Sol et Cité en charge de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et lui donne la parole.

Monsieur COURRIOL reprend les différentes étapes du long processus de révision du PLU en s'appuyant sur un document PowerPoint projeté.

En raison de nouvelles lois (Grenelles environnement, Alur...) établies en raison de l'augmentation de l'artificialisation des sols et du développement de l'urbanisation, la révision du PLU (datant de 2006) est devenue nécessaire.

- **Diagnostic :** Est un état des lieux, une photographie du territoire et de son contexte à un instant donné, qui prend en compte les espaces et le cadre naturel, le contexte socio-économique, et la nature urbaine et les données techniques. Il fait ressortir les spécificités locales, les enjeux et les problématiques sur le territoire de la commune.

On observe notamment la présence de 130Ha actuellement situés en zone constructible (chiffre trop élevé), une occupation de 70% du territoire par l'activité agricole, une augmentation de la population cette dernière décennie de 40 hab/an et du parc de logements de 22 nouveaux logements/an.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :** C'est un document présentant le projet communal, il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues et fixe des objectifs chiffrés de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour une dizaine d'années.

Il a été élaboré de manière à :

- sauvegarder l'activité agricole et reconstituer les continuités écologiques

- conserver le développement démographique de 45 habitants par an avec moins de 40 ha à urbaniser dans les 10 prochaines années en réunifiant le tissu urbain dispersé (Lombez historique et la Ramondère)
- Poursuivre le développement économique (zone de la Ramondère et les commerces du village)
- Pérenniser l'activité touristique

- **Partie réglementaire** : Retranscription du PADD sous forme réglementaire (zonage et règlement) avec intégration de toutes les données officielles (servitudes, PPRI, AVAP, emplacements réservés, OAP...)

Zonage du PLU :

- Zone A : secteur agricole inconstructible
- Zone N : zones naturelles et forestières
- Zone U : zones urbaines déjà urbanisées et équipements publics existants ou en cours
- Zone AU : zones à urbaniser (en continuité de la Ramondère essentiellement)

- **Phase administrative**

- Une fois le PLU arrêté, il a été soumis au contrôle de légalité (3 mois), il a reçu les avis favorables des personnes publiques associées, notamment de la Préfecture, de la DREAL (environnement) et de la chambre de l'agriculture, puis à enquête publique (1 mois). Un rapport d'enquête a été établi par le commissaire enquêteur.

Le dossier a alors été finalisé, en tenant compte des observations émises, pour approbation. A ce stade le PLU n'est plus modifiable.

- Dernière étape ce soir, l'approbation du PLU par délibération.

Cette délibération est déposée en Préfecture (et publiée) accompagnée du dossier du PLU, qui a un délai de 1 mois pour observation. Le PLU sera alors applicable et opposable à tous.

M. COURRIOL remercie l'assemblée pour son attention.

M. le Maire remercie les élus, la secrétaire (Mme MORVAN) ainsi que M. COURRIOL pour les années d'étude et d'élaboration de ce PLU (document très volumineux).

En l'absence de question posée, il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le projet de révision du PLU présenté.

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 18 | Pour | 18 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

M. GUICHERD : demande que le Powerpoint présenté par M. COURRIOL soit envoyé aux conseillers municipaux.

2 - **Transfert compétence PLU I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à l'EPCI**

M.le Maire : indique que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant que la communauté de communes existant à la date de la publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la dite loi.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune vient d'être approuvé ce jour, et 16 communes de la CCSavès se sont déjà prononcées et se sont opposées à ce transfert)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U à la communauté de communes du Savès.

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 18 | Pour | 18 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

3 - **Engagement des dépenses d'investissement 2021**

M.le Maire rappelle : « Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il rappelle les dépenses d'investissement prévues au BP 2020 (1 024 815€) et propose au conseil de l'autoriser à engager le ¼ de ces dépenses (256 204€) avant le vote du budget 2021, comme suit :

| Article | Rappel budget 2020 (€) | Engagement possible avant vote du BP 2021 (1/4 du BP 2020) |
|--------------|------------------------|--|
| 202 | 10 000 | |
| 2031 | 44 000 | 8 000 |
| 20422 | 5 000 | |
| 2111 | 154 440 | 23 204 |
| 2128 | 119 000 | 20 000 |
| 21316 | 45 000 | 5 000 |
| 21318 | 16 000 | 20 000 |
| 2152 | 334 800 | 140 000 |
| 2158 | 2 300 | |
| 2161 | 2 875 | |
| 21758 | 3 300 | |
| 2188 | 110 000 | 10 000 |
| 2313 | 178 100 | 30 000 |
| TOTAL | 1 024 815 | 256 204 |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du ¼ de celles inscrites en 2020, tel que sus visé.

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 18 | Pour | 18 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

4 – **Décision modificative n°2**

En raison de l'exonération de loyers et redevances d'occupation de salles à 4 associations et 1 commerçant, accordée par le conseil municipal le 30/11/2020, il convient de procéder à un virement de crédits à l'article 6718.

Exonérations = 2 075,41€ Crédits disponibles = 535,35€ Virement crédits = 1 560€ (arrondi)

M. le Maire présente la décision modificative N° 2 ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 1 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0.00 € | 1 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 07 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 1 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 560.00 € | 1 560.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 sus visée.

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 18 | Pour | 18 | Contre | 0 | Abstentions | 0 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

10 - Questions diverses

- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux :**

M. DESPAX interroge M. le Maire sur des subventions possibles de l'état pour l'isolation des bâtiments communaux.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas actuellement de dossiers prêts à envoyer, mais une réflexion est engagée pour 2021.

- **Environnement : crédits d'impôts aux agriculteurs :**

M. DESPAX indique que des crédits d'impôts supplémentaires sont octroyés pour les agriculteurs qui ont le label HVE (Haute Valeur Environnementale). Il serait favorable à une aide supplémentaire accordée par la mairie.

Pierre GUICHERD répond que l'aide aux agriculteurs est une compétence de la Région. D'autres pistes seraient peut-être possibles (érosion sols, plantation haies...). Il propose d'étudier ce point notamment quant à la compétence (communale ou communautaire ?).

Fin de la séance à 20h